

Avis d'Infor GazElec sur la méthodologie tarifaire de l'électricité et du gaz 2020-2024.

La distribution de l'électricité :

1. Même si elle peut comprendre l'introduction d'un terme capacitaire dans la méthodologie tarifaire, Infor GazElec s'inquiète des effets pervers et non voulus qui pourraient en être la conséquence. En effet, une tarification capacitaire même de 20% contient le risque d'augmenter la facture du petit consommateur. De plus, Infor GazElec pense que cela va à l'encontre d'une incitation à économiser la consommation d'énergie.
2. Nous ne sommes pas convaincu qu'une structure tarifaire identique à celle utilisée aujourd'hui engendre à terme des surcoûts pour la collectivité.

En effet, les constatations concernant les recettes du GRD bruxellois (Partie 3 Motivations de la méthodologie – Electricité p. 64), sont suivies de la conclusion:

« Il est évident que, même si à court terme le besoin de nouveaux investissements pour la transition énergétique dans le réseau bruxellois reste marginal, une structure tarifaire identique à celle utilisée actuellement engendrera à terme des surcoûts pour la collectivité. »

Il est méthodologiquement douteux de déduire, à partir de la répartition des recettes, les besoins en infrastructures et donc des surcoûts dans le futur.

Il est plus consistant de partir de la répartition de la charge, et son évolution dans le futur, pour en venir aux besoins d'investissement dans le futur.

3. Infor GazElec se demande pourquoi le terme fixe en électricité (le terme pour le compteur et le comptage) n'est pas supprimé dans la méthodologie tarifaire. En effet, les autres pays qui ont introduit un tarif capacitaire ont supprimé ce terme fixe. En le laissant, les tarifs de distribution seront d'avantage plus dégressifs.

4. « Infor GazElec veut en particulier attirer l'attention de Brugel sur l'évolution des tarifs suite à cette nouvelle méthodologie tarifaire. Il est important pour nous que les tarifs ne seront pas plus dégressifs qu'avant l'introduction d'un terme capacitaire. La hauteur de chacun des paramètres des deux tranches capacitaires décidera du caractère plus dégressif ou bien neutre de cette introduction. Il est important pour Infor GazElec que l'introduction du terme capacitaire n'influence pas les tarifs dans un sens plus dégressif. »

Brugel écrit en la matière :

« Concernant les remarques formulées par Infor GazElec relatives à l'introduction d'un terme capacitaire, BRUGEL partage l'avis que l'introduction d'un terme capacitaire augmente effectivement la dégressivité. » (Motivations de la méthodologie p. 96).

Infor GazElec n'a nullement affirmé qu'un terme capacitaire va per se augmenter la dégressivité, mais que le choix des paramètres du terme capacitaire, c'est-à-dire le prix pour chaque tranche de puissance, pourrait amener à augmenter la dégressivité. Il n'y a pas là une fatalité.

Une volonté de garder cette introduction neutre du point de vu social est tout à fait logique puisque cette introduction n'a pas comme objectif de changer le poids de la distribution selon les différentes catégories sociales.

En cela on suivrait le même adage qui assure explicitement que l'introduction du terme capacitaire doit être strictement neutre par rapport au revenu autorisé du GRD.

Dans cette logique, il est insuffisant que le régulateur affirme que :

« . . . BRUGEL ne prévoit pas de relancer une convention pour actualiser l'étude sur base d'un nouveau scenario « Capacités de réduire les coûts avec neutralité garantie sur les effets sociaux » mais veillera à ce que le principe d'équité entre les petits consommateurs et les gros consommateurs soit respecté. (Motivations de la méthodologie p. 97)

Le principe de la neutralité sociale de l'exercice est plus ferme, qu'une référence à l'équité sociale.

Nous préconisons donc d'inclure dans la méthodologie tarifaire le principe de la neutralité sociale d'une introduction du terme capacitaire. En d'autres mots, d'adopter le principe que l'introduction du terme capacitaire – grâce au choix des prix pour chaque tranche capacitaire – ne pourra pas changer le degré de progressivité ou de dégressivité de la structure tarifaire.

5. Infor GazElec estime que, pour les usagers qui souhaitent diminuer ou augmenter la puissance de leur compteur suite à l'entrée en vigueur du terme capacitaire, la première adaptation doit être gratuite. En effet, un nombre de consommateurs se sont vus attribuer des puissances supérieures à leurs besoins, qui ont été attribuées sans leur consentement. Il est raisonnable de garantir à ces consommateurs une adaptation de la puissance de leur raccordement à leurs besoins, et cela sans frais.

La distribution du Gaz

1. Au niveau du gaz, Infor Gaz Elec regrette le terme fixe qui est appliqué, ainsi que son ampleur et l'effet qu'il a sur le prix du gaz et sur la regressivité du prix de kWh de gaz. Ce terme rend les prix gravement dégressifs entre les tranches T2 et T3.

Cette situation prévaut depuis longtemps dans la tarification de la distribution de gaz, sans justification suffisante.

Il y a lieu de corriger cette anomalie dans le cadre de cette nouvelle méthodologie. Cette correction doit être basée sur une évaluation exhaustive par tranche de consommation des coûts et bénéfices liés à la distribution du gaz.

Il est également souhaitable de faire l'analyse de l'opportunité des tranches, T1, T2 et T3, et de leur délimitation.

En effet, la délimitation actuelle a comme résultat : T1 c'est personne, T2 c'est presque tout le monde et T3 c'est les très grands consommateurs.

2. Infor GazElec voudrait attirer l'attention sur les prix appliqués pour une consommation non mesurée. Il est important que les factures envoyées par Sibelga aux usagers ayant une consommation non mesurée soient payables, basées sur un coût réel et non pas établies comme mesure punitive.

3. Infor GazElec souhaiterait également que le prix de l'ouverture des compteurs soit revu à la baisse, au moins pour les usagers les plus fragilisés.